

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 14, au numéro du tarif des douanes 2905-11, substituer aux mots :

« ne sont »,

les mots :

« n'est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.